

59 rue de la Faisanderie
75116 Paris

Lettre aux porteurs de parts du FCP Flexivalor
Part C - FR0013256930
Part D - FR0013256922

Paris, le 08 décembre 2023,

Objet : Modifications applicables à Flexivalor à compter du 31 janvier 2024

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds Flexivalor et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds Flexivalor ?

Conservateur Gestion Valor a étoffé son équipe de gestion et souhaite adapter sa gestion à l'environnement financier, macroéconomique actuel et aux attentes des clients.

La société de gestion a décidé de faire plusieurs modifications tant sur les actifs éligibles, la latitude de gestion que sur la transparence de la gestion et son fonctionnement.

1^{ère} modification :

Nous souhaitons homogénéiser et rendre la gamme plus lisible ainsi nous avons décidé de modifier la dénomination des fonds qui ne seraient pas assez intelligibles. Flexivalor se nommera ainsi Conservateur Actions Flexible **à compter du 2 avril 2024**.

2^{ème} modification :

Afin d'avoir une latitude de gestion plus grande, nous augmentons la fourchette d'exposition au risque actions via le recours aux dérivés : le fonds pourra ainsi être exposé entre 30% et 110% au risque actions par ses investissements en titres vifs, complétés par de l'exposition hors bilan. L'exposition actuelle est comprise entre 30% et 100%.

3^{ème} modification :

Nous souhaitons également ajouter la possibilité d'exposer le fonds jusqu'à 10% sur des Matières Premières par l'investissement dans des Exchange Trade Commodities (« ETC ») et/ou des produits dérivés sur matières premières ou indice de matières première n'entraînant aucun risque de livraison physique.

4^{ème} modification :

Nous souhaitons clarifier l'objectif de gestion et nous supprimons la notion d'indice de référence au profit d'indice de comparaison. Comme mentionné dans les dispositions particulières, Flexivalor est un fonds de gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indicateur, qui ne constitue qu'un simple indicateur de comparaison a posteriori.

5^{ème} modification :

Afin d'être plus en adéquation avec notre stratégie d'investissement, nous modifierons l'indice de comparaison à compter du 2 avril 2024 : 100% STOXX Europe 600 calculé dividendes nets réinvestis (SXXR index) en remplacement de l'indice composite actuel : 60% Eurostoxx 50 en Euro calculé dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : SX5T Index) et 40% €STR + 0,085% capitalisé (Euro Short-Term Rate) (code Bloomberg : ESTRON Index).

6^{ème} modification :

Afin de clarifier notre exposition géographique, nous précisons que le fonds Flexivalor pourra investir dans les pays de l'Union Européenne ou de l'OCDE.

7^{ème} modification :

Nous souhaitons plus de transparence sur la tarification des intermédiaires de marché. Par conséquent, nous contractualisons des conventions de commission de courtage partagée qui permettront de dissocier avec clarté les frais associés aux services d'exécution de ceux associés à l'analyse.

8^{ème} modification :

Afin d'être plus en adéquation avec notre stratégie d'investissement, nous avons modifié l'univers d'analyse ESG : 100% STOXX Europe 600 en remplacement de l'univers d'analyse actuel : 60% de MSCI World, 40% de l'indice ICE BofA 1-3 Year Euro Corporate.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Ces évolutions, qui ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, entreront en vigueur le 31 janvier 2024 excepté le changement d'indice de comparaison et le changement de dénomination qui entreront en vigueur le 2 avril 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 30 janvier 2024.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de vos investissements ?

- Modification du profil rendement/Risque : Oui
- Augmentation du profil de risque : Oui
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Significatif




Quel est l'impact de ces opérations sur votre fiscalité ?

La fiscalité applicable aux fonds est inchangée. Toute sortie est soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Quelles sont les principales différences entre le ou les fonds dont vous détenez des parts actuellement et le ou les futurs fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Information pratique		
Dénomination	Flexivalor	Conservateur Actions Flexible
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure ou égale à l'indicateur de référence composé pour 60 % par l'indice Eurostoxx 50 calculé dividendes nets réinvestis et pour 40 % par l'indice €STR+0,085% capitalisé.	L'objectif de gestion du fonds est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure ou égale à l'indicateur de comparaison, le STOXX Europe 600 calculé dividendes nets réinvestis (SXXR index).
Stratégie d'investissement	La note ESG du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG basé sur les valeurs de 60% du MSCI World et 40% de l'indice Ice BofA 1-3 year euro corporate	La note ESG du FCP doit être supérieure à la note de l'univers d'analyse ESG basé sur les valeurs du STOXX Europe 600
Conventions de commission de courtage partagée	Néant	Conservateur Gestion Valor a retenu une méthode de choix des intermédiaires qui fournissent des Services d'Aide à la Décision d'Investissement réalisé sur la base de plusieurs critères définis dans sa Politique SADIE. La Société de Gestion a également mis en place des comptes de frais de recherche fondés sur des contrats de Commissions de Courtage Partagées (« CCP ») ou Commission Sharing Agreement, (« CSA ») auprès de plusieurs prestataires de Service d'Investissement (« PSI »), dans lesquels des montants de frais de recherche sont prélevés à l'occasion de l'exécution de transactions par les dits Prestataire de Service d'Investissement fournissant des services d'exécution.

Modification du profil rendement/risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	3/7	4/7	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u> Risque Action [30% ;100%] Risque Matières Premières : 0%	<u>Liste avec les fourchettes d'exposition</u> Risque Action [30% ;110%] Risque Matières Premières [0% ; 10%]	<u>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</u> + +
Frais			
Commission de surperformance	20% TTC de la sur performance annuelle du FCP au-delà d'une performance positive par rapport à son indicateur de référence* suivant la méthode indiquée *60 % par l'indice Eurostoxx 50 calculé dividendes nets réinvestis et pour 40 % par l'indice €STR+0,085% capitalisé.	20% TTC de la sur performance annuelle du FCP au-delà d'une performance positive par rapport à son indicateur de comparaison* suivant la méthode indiquée *STOXX Europe 600 calculé dividende réinvestis (SXXR index)	

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document clé pour l'investisseur (DIC).

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et prospectus sont disponibles sur le site internet www.conservateur.fr ou auprès des établissements commercialisateurs.

Les DIC-prospectus peuvent également être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Conservateur Gestion Valor
59, rue de la Faisanderie
75116 PARIS

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathilde Lacoste
Directeur Général
Conservateur Gestion Valor

